



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 255 bis

Publié le 23 août 2019

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Décision n° 754/2019 en date du 22 août 2019 portant subdélégation de signature du DIRMer aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

## **COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

Arrêté de nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France

PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-Mer du Nord*

LE HAVRE, le 22 août 2019

**DECISION N° 754 / 2019**

**Objet : Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## DECIDE

Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. Fabien LEGALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : La décision n°506 /2019 du 23 mai 2019 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR HAUTS-DE-FRANCE

MM. ELY – ROUX - MARILL - HEMERY -

DESMOULINS - LEGALLOUDEC

Mme ROUYER

dossier

Ts services DIRMer



Le Conseiller d'Etat,  
Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : l'arrêté du 11 décembre 2018 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France :

#### **Représentants du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :**

Assesseurs titulaires :

- M. Alain LAUER
- M. Philippe DEWASMES

Assesseurs suppléants :

- Mme Myriam DIALLO
- Mme Michèle HUVIG
- M. Jacques GODART
- M. Lionel JOURDON

#### **Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :**

Assesseur titulaire :

- Dr Salwa SABET-ESKANDER, médecin conseil – Direction régionale du service médical de la région Ile de France,

Assesseur suppléant :

- Dr Loïc MONVOISIN, médecin conseil – Direction régionale du service médical de la région Ile de France,

**Représentants du régime de protection sociale agricole:****Assesseur titulaire :**

- Dr Guillaume ACHER, médecin conseil– Mutuelle sociale agricole Côtes Normandes

**Assesseurs suppléants :**

- Dr Nicolas DURIEZ, médecin conseil – Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne.
- Dr Laurence VANDOORNE, médecin conseil chef – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

**Article 2:** Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France, à la Caisse nationale d'assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 19 août 2019



Etienne QUENCEZ